

PRINCIPES A RETENIR POUR LE CHOIX DES MANUELS SCOLAIRES

(approuvés par le conseil d'administration du 24 mai 2016)

1. un coût raisonnable,
2. sauf changement de programme important, ou évolution importante des connaissances aucun renouvellement n'est envisageable avant 5 ans.
3. lors d'un changement de programme, il est souhaitable d'attendre 1 an avant de fixer le choix du manuel définitivement,
4. tout changement de manuel doit être proposé par le coordonnateur de discipline au plus tard le 1^{er} juin, après engagement de l'ensemble de l'équipe disciplinaire pour son utilisation.